

Organisme Unique du sous-bassin Tarn

Chambre d'agriculture du Tarn
96, rue des Agriculteurs – CS 53270 – 81011 ALBI Cedex 9
Tél. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09
mail : outarn@tarn.chambagri.fr

**Monsieur le Préfet
Préfecture du Tarn
Place de la Préfecture
81013 Albi Cedex 9**

Réf : JCH/SS/RB

Objet : Renouvellement de l'Autorisation Unique Pluriannuelle

Albi, le 28 novembre 2022

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 27 avril 2020, nous vous avons fait part de notre demande de prolongation de notre autorisation unique pluriannuelle (AUP) initiale pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn.

Par arrêté en date du 27 janvier 2021, vous avez décidé de prolonger notre AUP initiale d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2023.

Conformément à la procédure posée à l'article R. 181-49 du code de l'environnement, «*La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale est adressée au préfet par le bénéficiaire six mois au moins avant la date d'expiration de cette autorisation*»

L'Organisme Unique de Gestion Collective, en tant que bénéficiaire de l'AUP du sous-bassin Tarn vous adresse donc une demande de renouvellement de son autorisation pluriannuelle sans modification substantielle.

Notre demande permet de respecter l'équilibre entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins des préleveurs irrigants, dans une optique de gestion équilibrée de la ressource en eau conformément à l'article L. 211 – 1 du code de l'environnement.

La durée de l'autorisation demandée est de 6 ans qui apparaît comme une durée raisonnable pour organiser la gestion collective de l'eau.

En espérant que notre demande reçoive une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Comité de Gestion de l'Organisme Unique
du Sous Bassin Tarn

Jean-Claude HUC